



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26/05/2021

ID : 083-218300036-20210525-DCM2021_039-DE



Délibération N°2021-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-037 du 16 juin 2020, la commune a autorisé la signature de la convention d'entretien des installations d'éclairage public de la commune avec l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime.

Cette convention arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de l'entreprise CITELUM d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 216 points lumineux.

La durée de la convention est d'un an et prendra effet le 01 août 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 août 2021,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2021 et 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2021-039